

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

AFFICHAGE EN DATE DU 21 MAI 2021

#### **N° 1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS**

**Rapporteurs : M. MASSON, M. CHABIRA**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de **256 284€** pour l'ensemble des projets relevant du Développement Culturel et de **8 093,69€** pour les investissements.
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les 20 documents suivants :
  - les sept avenants aux conventions de partenariat parvenues à échéance au 31 décembre 2020,
  - la convention de partenariat conjointe entre la Ville, le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle et le LEM,
  - les conventions correspondantes pour les subventions d'investissement au nombre de 5,
  - la convention de résidence de production au Théâtre de Mon Désert pour la Compagnie Sans Sommeil et l'avenant modificatif de date pour les Productions de l'Enclume,
  - les conventions financières relatives au projet de diffusion sur le territoire,
  - la convention financière relative au soutien pour la valorisation du patrimoine matériel ou immatériel nancéien.

#### **N° 2 - ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS CULTURE**

**Rapporteur : M. MASSON**

C'est une belle opportunité pour la ville de Nancy d'adhérer au dispositif car cela lui permettrait :

- d'intégrer un dispositif national et assurer la continuité de l'EAC à l'échelle des jeunes de 18 ans,
- de toucher des jeunes de tous horizons, public difficile à capter dans les établissements culturels avec un système de financement pris en charge par l'État,
- d'intégrer un dispositif bénéfique aux établissements culturels comme aux jeunes suite à un contexte de fermeture contraint par le protocole sanitaire,
- de bénéficier d'un nouveau support de communication des offres culturelles.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes de la convention relative au dispositif "Pass Culture" avec la SAS Pass Culture,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

#### **N° 3 - ACTUALISATION DES STATUTS DE L'EPCC AUTRE CANAL**

**Rapporteur : M. MASSON**

Des expériences existantes au plan national sur la gouvernance et le fonctionnement des EPCC, permettent d'envisager une amélioration de ces statuts pour renforcer l'efficacité de l'action de l'Autre Canal au bénéfice des publics et des acteurs régionaux de la filière musiques actuelles selon les grandes missions ci-dessous :

- Une mission de service public en faveur du développement des expressions et des pratiques artistiques,
- Une mission de service public en faveur du développement des métiers et des entreprises,
- Une mission de service public de dynamisation culturelle et artistique du territoire nancéen,
- Une mission de service public en faveur du développement territorial à l'échelle locale, régionale et européenne.

Financièrement, ces nouveaux statuts permettent de conforter le montant global des contributions des 3 membres de l'EPCC avec :

- Ville de Nancy : 450 000 €
- Région Grand Est : 250 000 €
- Etat - Ministère de la Culture : 315 000 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de valider la proposition de modification des statuts de l'EPCC Autre Canal ci-joints.

**N° 4 - NANCY - MUSÉES - EXPOSITION "LES JOURS MEILLEURS": ORGANISATION ET PARTENARIAT**

**Rapporteur : M. MASSON**

Le Ville de Nancy (Musée des beaux-arts) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Nancy (ENSAD) s'associent pour présenter, du 18 mai au 30 septembre 2021 (sous réserve d'ajustements en fonction du contexte sanitaire) à la Galerie Poirel l'exposition *Les jours meilleurs* qui a pour objectif de réunir les diplômés 2018, 2019 et 2020 en Art, Communication, Design et de l'ANRT [atelier national de recherche typographique] de l'ENSAD Nancy.

Le programme *Les jours meilleurs* couvre, tout au long de l'année 2021, plusieurs des actions portées par l'ENSAD Nancy : expositions, ateliers de pratique artistique, workshops, conférences, etc.

L'exposition *Les Jours meilleurs* se propose de réunir dix-neuf équipes de diplômés des promotions 2018, 2019 et 2020 de l'ENSAD Nancy et cela dans les disciplines de l'art, de la communication, du design et du graphisme (ANRT).

Compte tenu du contexte contraint de ces derniers mois, il est proposé d'accorder l'accès gratuit pendant la durée de cette exposition afin de permettre aux oeuvres des jeunes artistes exposés dans le cadre de la manifestation de toucher le public le plus large.

L'exposition pourra donner lieu à des rencontres avec les artistes, des rencontres avec des professionnels, des tables rondes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser la gratuité d'accès pendant la durée de l'exposition,
- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et l'ENSAD Nancy.

**N° 5 - MUSÉE DE L'ECOLE DE NANCY : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE LORITZ**

**Rapporteur : M. MASSON**

Le Lycée Loritz et le Musée de l'Ecole de Nancy souhaitent nouer un partenariat. L'Ecole Professionnelle de l'Est, devenue Lycée Loritz, a été un partenaire actif de l'Ecole de Nancy et plusieurs acteurs de cet école (Robert Herborn, Directeur ; Henri Bergé, professeur ; ...) ont été membres de cette association. Ce partenariat a pour objectif de mieux faire connaître l'association Ecole de Nancy ainsi que la personnalité d'Henri Bergé, par le biais d'outils de médiation et de communication conçus par les élèves du Lycée Loritz. Certains de ses outils seront présentés à l'occasion de la Journée de l'Art nouveau au Musée de l'Ecole de Nancy.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités d'organisation de ce partenariat et les relations entre les partenaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Lycée Lortz.

**N° 6 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA FONDATION JAN MICHALSKI**

**Rapporteur : M. MASSON**

En 2020, le soutien de la Fondation Michalski au Livre sur la Place à hauteur de 15 000 € a permis malgré le contexte sanitaire de proposer une programmation de qualité avec notamment la présence de l'auteur italien Erri De Luca.

La Fondation Michalski souhaite à nouveau soutenir le salon en 2020, pour sa 43<sup>ième</sup> année. A cet effet, une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la Fondation Jan Michalski pour l'écriture et la Littérature.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Fondation Jan Michalski pour l'écriture et la Littérature,  
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**N° 7 - LUTTE CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE URBAINE - SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES**

**Rapporteur : Mme MARREL**

La vie urbaine s'est développée sur les activités de jour comme de nuit, appuyée par le développement des nouvelles technologies de l'éclairage urbain. Aujourd'hui, l'aire urbaine est active en soirée grâce aux lumières artificielles.

Consciente des enjeux en termes de santé publique, de biodiversité, de bien-être de la population, d'écologie et d'énergie, la ville de Nancy souhaite rejoindre le réseau des villes et territoires vertueux en matière de gestion de la lumière artificielle nocturne et réviser les pratiques actuelles en partenariat avec l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN).

Ainsi, la participation au concours pour le label national "Villes et villages étoilés", organisé par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN), permet aux collectivités de valoriser les actions menées pour assurer un meilleur usage de l'éclairage public et permettre à sa population de profiter de son environnement nocturne, reconnu aujourd'hui par la loi comme patrimoine commun de la nation à protéger.

L'association ANPCEN apporte ses conseils et accompagne dans cette voie les collectivités de toutes dimensions - avec le soutien du Ministère de la Transition énergétique et solidaire - à travers un dossier technique respectant les nouvelles réglementations officielles, notamment l'arrêté du 27 décembre 2018 qui s'impose aux collectivités comme aux acteurs économiques concernés.

La première étape commence par la signature de la Charte ANPCEN d'engagement volontaire pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes sur le territoire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de signer la Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes et d'engager avec l'ANPCEN, les services ou les professionnels de l'éclairage, la démarche de réduction de la pollution lumineuse.

- de s'engager à mettre en oeuvre des programmes de réduction globale de la pollution lumineuse en lien avec la Métropole du Grand Nancy
- de participer au concours "Villes et villages étoilés".

## **N° 8 - SURVEILLANCE ET EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIRIE DE LA VILLE DE NANCY – APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Rapporteur : Mme MARREL**

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2021. C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, il est proposé de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée.

Les prestations sont notamment les suivantes :

- exploitation technique du service du stationnement comprenant la maintenance du matériel (horodateurs,...) ;
- surveillance du paiement du stationnement payant sur voirie et établissement de l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS) comprenant alors le traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ;
- collecte de la redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS.

Le montant estimatif pour la durée totale du marché est 4 000 000 euros H.T.

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires et par application des quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquents.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2022.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique.

## **N° 9 - MODE DE CALCUL DE LA TARIFICATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES ET CRÉATION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE DANS LE CADRE DU PROJET "L'ÉTÉ À NANCY 2021"**

**Rapporteur : M. SADI**

La crise sanitaire qui sévit depuis le début de l'année 2020 a profondément bouleversé la vie de nos concitoyens et ébranlé notre économie. Dans ce contexte difficile, les bars et restaurants, le monde de la culture et des métiers forains sont parmi les secteurs d'activités qui ont été les plus fragilisés par les conséquences de cette pandémie.

La Ville de Nancy souhaite donc poursuivre son soutien auprès de ces acteurs dont l'activité a été stoppée ou fortement dégradée en raison de la crise sanitaire grave et inédite due à l'épidémie de Covid-19.

## **Tarifification des terrasses**

Afin notamment de favoriser la reprise d'activité des établissements de bars et restaurants à compter de la date de ré-ouverture autorisée par l'Etat, il est proposé de maintenir le fonctionnement actuel des terrasses mais d'adapter la tarification pour prendre en compte les périodes de fermeture administratives imposées par l'Etat.

La tarification actuelle des terrasses sera donc ramenée à la journée, pour ne facturer aux commerçants que le nombre de jours d'ouverture autorisés par l'État. Aussi, un calcul au prorata par type de terrasses sera effectué selon le tableau en annexe.

Par ailleurs, la durée des terrasses estivales, en déport ou sur stationnement, autorisées jusqu'au dernier dimanche de septembre, est prolongée jusqu'au 18 octobre 2021 au matin, le tarif restant inchangé.

## **Tarifification dans le cadre du projet "L'Eté à Nancy 2021"**

La Ville de Nancy souhaite apporter son soutien à l'économie locale en permettant, notamment aux cafetiers et restaurateurs locaux, aux associations culturelles et de quartier, de proposer une programmation dans la ville à travers la mise en place et l'exploitation d'une activité commerciale et d'animations éphémères dans un esprit guinguette.

Le projet « L'Eté à Nancy 2021 » articulant l'approche économique et la programmation culturelle, socio-culturelle ou sportive, vise à redynamiser la Ville et ses quartiers, en créant, dans des espaces parfois insolites, des lieux de vie et de rencontres sociales entre les habitants et visiteurs.

Pour toute activité nécessitant une occupation du domaine public dans le cadre du projet "L'Eté à Nancy 2021", il est proposé l'application d'une tarification de 3,00 € par m2 pour toute la période d'occupation (montage, exploitation et démontage compris), en vue de l'exploitation d'une activité commerciale de type « guinguette », d'animations et de programmations culturelles éphémères sur les différents quartiers identifiés.

### **Le Conseil Municipal, à la majorité par 43 voix Pour 12 voix Contre (Groupe Nancy Positive), décide :**

- de valider la tarification proposée tant pour les terrasses que dans le cadre du projet "L'Eté à Nancy 2021". (tableau joint en annexe)

## **N° 10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA VIE ÉTUDIANTE - 24H DE STAN**

**Rapporteur : M. THOMASSIN**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 500 € au Comité Etudiant d'Organisation de Manifestations de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires.

## **N° 11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE - EXERCICE 2021 - 2ÈME PHASE**

**Rapporteur : Mme BIRCK**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 32 800 €,

- d'approuver les termes de la convention tripartite conclue avec l'ULMJC de Nancy et la MJC du Haut-du-Lièvre,
- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Ville de Nancy et respectivement avec l'association ASAE Francas et l'association Buisson Ardent,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

**N° 12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 - 3ÈME PHASE**

**Rapporteur : M. RAINERI**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de ces subventions pour un montant total de 8 800 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention d'objectifs conclue avec le club ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle et de l'avenant n°6 à la convention d'objectifs conclue avec le club Olympique Haussonville,
- d'approuver les termes de la convention d'équipement avec le Yachting Club de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que ladite convention.

**N° 13 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE NANCY AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2021**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

En 2021, la subvention globale à l'Enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat s'élève à 690 119 € dont 160 792 € ont déjà été versés au titre des dotations provisoires et elle se répartit ainsi :

Etablissements	Montant total de la subvention 2021	Acompte 1er trimestre déjà versé
Charles de Foucauld	30 334,00 €	6 479,00 €
Jeanne du Lys - Saint Vincent	42 351,00 €	10 955,00 €
Notre Dame Saint Sigisbert	215 214,00 €	51 150,00 €
La Providence La Salle	29 552,00 €	7 166,00 €
Saint Dominique	63 250,00 €	14 269,00 €
Saint Jean Baptiste de la Salle	79 575,00 €	18 141,00 €
Saint Léon IX	128 115,00 €	27 650,00 €
Saint Pierre	56 323,00 €	12 845,00 €
Saint Sauveur	45 405,00 €	12 137,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>690 119,00 €</b>	<b>160 792,00 €</b>

Une convention précisant les modalités de versement et d'utilisation des subventions est conclue avec chacun des établissements précités.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**N° 14 - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ASPTT POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

Au vu du nombre d'activités assurées par l'ASPTT, il est proposé de porter la subvention versée à l'association ASPTT, qui était de 42 243 €, à 48 509 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association ASPTT pour des créneaux supplémentaires le soir et pendant la pause méridienne dans plusieurs écoles élémentaires et de porter le montant total de la subvention versée à l'association à la somme de 48 509 €,
- d'approuver le montant de la subvention allouée et d'en autoriser son versement.

**N° 15 - FESTIVAL "LA SYRIE AU COEUR" - 3ÈME ÉDITION**

**Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE**

La Ville de Nancy engagée dans une démarche volontariste dans les domaines des Droits humains, de l'inclusion, de laïcité souhaite soutenir l'Association France-Syrie Entraide en lui accordant une subvention de 1000 € pour la réalisation de la 3ème édition de la Syrie au coeur.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver l'attribution de la subvention ci-avant visée pour un montant de 1000 € et d'en autoriser le versement.

**N° 16 - LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ : ACCÈS DE PROXIMITÉ AUX DROITS NUMÉRIQUES**

**Rapporteur : M. WATRIN**

La Métropole du GRAND NANCY s'engage par la convention ci-jointe à verser à la ville de NANCY une subvention de 14 400 € pour la mise en place 2 bornes tactiles, aux normes PMR & autres handicaps afin de permettre aux usagers un accès aux services publics dématérialisés, dans les mairies de quartiers Haussonville et Saint Pierre René 2 et faciliter ainsi leurs démarches.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la signature par le Maire ou son représentant de la convention ci-jointe.

**N° 17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES ASSOCIATIVES SOLIDAIRES DE NANCY**

**Rapporteur : Mme COLOMBO**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée pour un montant total **de 102 850 € (cent deux mille huit cent cinquante euros)**,
- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Ville de Nancy et respectivement avec l'association ASAE Francas et l'association Buisson Ardent,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

**N° 18 - POLITIQUE "ANIMAL DANS LA VILLE" - PARTICIPATION À L'OPÉRATION "LABEL APICITÉ®"**

**Rapporteur : M. RICHTER**

Suite à notre première participation au label "Apicité®" en 2019, il est proposé de concourir à nouveau à cette distinction qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la Ville dans son engagement pour favoriser la biodiversité urbaine et les pollinisateurs.

La participation à cette démarche sera formalisée par l'envoi d'un formulaire complété, le versement d'une redevance de 2000 euros à l'UNAF et la signature de la lettre d'engagement dans la démarche de labellisation APicité®.

La labellisation est établie pour une durée de 2 ans (2022 - 2023).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la lettre d'engagement de labellisation APicité® avec l'Union Nationale de l'apiculture Française (UNAF),
- d'autoriser le versement à l'UNAF de la redevance au label APicité® de 2000 euros.

**N° 19 - ATTRIBUTION DES PRIMES DE RAVALEMENT**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement et d'en autoriser le versement pour un montant total de 16 008 €.

**N° 20 - MISE EN PLACE DE CÂBLES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINS, PARC DE LA PÉPINIÈRE À NANCY, PAR ENEDIS CONVENTION DE SERVITUDES**

**Rapporteur : M. SAMB**

Aujourd'hui, le concessionnaire ENEDIS sollicite la Ville de Nancy pour la signature de deux conventions lui permettant d'engager des travaux de mise en place de câbles électriques au sein du Parc de la Pépinière à Nancy (parcelle cadastrée AO 143).

Les caractéristiques principales de ces conventions sont les suivantes :

Travaux

- Pose d'un câble BTA souterrain, d'une largeur de 3m sur une longueur de 56m environ et,
- Pose de deux câbles HTA souterrains, d'une largeur de 3m sur une longueur de 566m environ.

Durée :

- à compter de la signature de la convention par les parties et pour la durée de vie de l'ouvrage.

Indemnité :

- une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

France Domaine a émis un avis favorable concernant le montant de cette indemnité.

Le parc de la Pépinière étant un espace naturel protégé, les travaux nécessaires à la pose de ces câbles par ENEDIS seront réalisés en collaboration étroite et sous la surveillance du service du Patrimoine Arboré de la Ville de Nancy.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser la constitution, au profit de ENEDIS, de servitudes de tréfonds sur ladite parcelle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, aux conditions évoquées, les conventions de servitudes avec ENEDIS ainsi que tout autre document nécessaire à ces opérations.

## **N° 21 - SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

**Rapporteur : M. WATRIN**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
  - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## **N° 22 - COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**Rapporteur : M. KLEIN**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de fixer le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux à 12 membres, dont 6 représentants du conseil municipal et 6 représentants des associations locales citées ci-dessus,
- de désigner les 6 représentants du conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

M. MASSON  
Mme MARREL  
Mme FINCK  
M. SADI  
M. YILMAZ  
M. FICK

ainsi que les 6 représentants des associations locales qui siégeront à cette commission.

3 représentants de l'Assemblée Citoyenne désignés en son sein

1 représentant des Vitrites de Nancy

1 représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

1 représentant de l'Association des Amis du Musée de l'Ecole de Nancy

- de déléguer au Maire la saisine de ladite commission pour avis sur les projets visés à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **N° 23 - VŒU POUR LA PANTHÉONISATION DE GISÈLE HALIMI**

**Rapporteurs : M. KLEIN, Mme DAGUERRE-JACQUE**

Le 28 juillet 2020 s'éteignait Gisèle Halimi, avocate et militante qui dévoua sa vie aux droits humains, s'engageant sans compter pour la cause des femmes et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Née en 1927 en Tunisie, celle qui deviendra une grande avocate s'engagea très tôt auprès des militants et militantes pour l'indépendance de l'Algérie.

Figure de proue du combat pour l'indépendance algérienne, elle devint plus tard le symbole de la cause féministe. C'est dans une France du début des années 70 encore très conservatrice qu'elle entama un véritable bras de fer juridique autour du procès de Bobigny, précédant la dépénalisation de l'IVG en 1975. Par la suite, ses engagements furent multiples, de la dépénalisation de l'homosexualité à l'idée de quotas en politique et à la criminalisation du viol.

Tous ses combats en faveur de l'émancipation nécessitent une reconnaissance nationale pour rappeler les valeurs qui sont les nôtres. C'est ainsi que dès janvier 2021 a été lancé un comité de concertation de panthéonisation de Gisèle Halimi à la suite des préconisations du rapport de l'historien Benjamin Stora.

C'est également en ce sens que dans les jours et semaines qui suivirent la mort de Gisèle Halimi, une forte mobilisation a été observée. Une pétition comptant à ce jour plus de 34000 signatures et un appel à la panthéonisation, signé par de nombreuses personnalités et associations ont ainsi émergé.

Au-delà des considérations politiques, ce sont véritablement la personnalité et les combats portés par Gisèle Halimi que nous soutenons et qui sont en résonance avec nos valeurs humanistes.

Le Conseil Municipal de la Ville de Nancy fort de ses valeurs humanistes a dénommé une allée Gisèle Halimi le 8 mars 2021 afin de lui rendre hommage. C'est dans cette logique que le Conseil Municipal de la Ville de Nancy soutient la panthéonisation de Gisèle Halimi, grande figure des combats féministes et anticolonialistes.

**Le Conseil Municipal de la Ville de Nancy, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
soutient la panthéonisation de Gisèle Halimi,  
grande figure des combats féministes et anticolonialistes**

AFFICHAGE DU 21 MAI AU 7 JUIN 2021

**Tableau de Tarification des terrasses et accessoires par jour (au m2 et par élément) en 2021****Terrasses annuelles sur trottoirs de Janvier à Décembre (365 jours)**

Type de terrasse	Tarif de la période au m <sup>2</sup>	Tarif à la journée
1ère classe – Place Stanislas et Rue Héré	82,40 €	0,23 € / m <sup>2</sup> / J
2ème classe – Espace XVIII ème	61,80 €	0,17 € / m <sup>2</sup> / J
3ème classe – Hypercentre	38,60 €	0,11 € / m <sup>2</sup> / J
4ème classe – Périphérie	15,50 €	0,04 € / m <sup>2</sup> / J
Chevalet 1ère classe	115,60 €	0,32 € / J / chevalet
Chevalet 2ème et 3ème classe	86,10 €	0,24 € / J / chevalet
Chevalet 4ème classe	57,70 €	0,16 € / J / chevalet

<b>Terrasses annuelles sur place de Mars à Octobre (245 jours)</b>		
<b>Type de terrasse</b>	<b>Tarif de la période au m<sup>2</sup></b>	<b>Tarif à la journée</b>
1ère classe – Place Stanislas et Rue Héré	82,40 €	0,34 € / m <sup>2</sup> / J
2ème classe – Espace XVIII ème	61,80 €	0,25 € / m <sup>2</sup> / J
3ème classe – Hypercentre	38,60 €	0,16 € / m <sup>2</sup> / J
4ème classe – Périphérie	15,50 €	0,63 € / m <sup>2</sup> / J
Chevalet 1ère classe	115,60 €	0,47€ / J / chevalet
Chevalet 2ème et 3ème classe	86,10 €	0,35 € / J / chevalet
Chevalet 4ème classe	57,70 €	0,24 € / J / chevalet
<b>Terrasses en extension du dernier vendredi d'avril au 17 octobre (171 jours)</b>		
<b>Type de terrasse</b>	<b>Tarif de la période au m<sup>2</sup></b>	<b>Tarif à la journée</b>
Terrasses estivales	46,40 €	0,27 € / m <sup>2</sup> / J

Terrasses sur stationnement	100,00 €	0,58 € / m2 / J
Terrasses sur déport	66,90 €	0,39 € / m2 / J
Chevalet 1ère classe	115,60 €	0,68 € / J / chevalet
Chevalet 2ème et 3ème classe	86,10 €	0,50 € / J / chevalet
Chevalet 4ème classe	57,70 €	0,34 € / J / chevalet
<b>Accessoires terrasses (365 jours)</b>		
<b>Type d'accessoire</b>	<b>Tarif de la période au m²</b>	<b>Tarif à la journée</b>
Joues latérales et écrans rigides en ml	68,60 €	0,19 € / ml / J
Séparations basses en ml	34,40 €	0,09 € / ml / J

AFFICHAGE DU 21 MAI AU 7 JUIN 2021